



Accueil du jeune enfant : la Caf vous aide à rebondir



Pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, les Caf lancent un Plan rebond ambitieux de 300 millions d'euros supplémentaires sur 2 ans.

#2

PLAN D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN INVESTISSEMENT ENCOURAGER LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL : VOTRE CAF VOUS PROPOSE UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIFIQUE POUR VOUS AIDER À DÉVELOPPER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

OBJECTIF

Accélérer la création de places nouvelles en EAJE Psu pour tous les types de projets, et en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables : en quartier politique de la ville (Qpv), en zones de revitalisation rurale (Zrr), et projets à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

QUAND

En 2021 & 2022

CE QUI EST PROPOSÉ

Une forte baisse en 2022 du reste à charge en investissement (jusqu'à 30 points selon le territoire d'implantation) des gestionnaires d'EAJE – Psu grâce à une :

- > Revalorisation de toutes les composantes du Plan EAJE Psu en 2021 pour les projets en Qpv, Zrr ou à dimension d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Nouvelle majoration spécifique de 7 000 € par place pour les projets en Qpv, Zrr ou à dimension d'insertion sociale ou professionnelle.

LES CRITÈRES POUR EN BÉNÉFICIER

Porter un projet d'EAJE Psu déposé complet ou instruit en 2022 par la Caf.



POUR QUI

Le partenaire qui engage la dépense et effectue la demande de soutien à l'investissement doit être constitué en personne morale :

- > Collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- > Organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- > Entreprise du secteur marchand.

DANS QUELS CAS CETTE MESURE PEUT ÊTRE MOBILISÉE

- > Création d'un nouveau EAJE ;
- > Extension d'un établissement existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- > Transplantation d'un établissement sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

Montant de référence

19 000 € d'aide maximum par place, contre 15 200 € auparavant (dans la limite de 80 % du coût du projet)

Dans les Deux-Sèvres, le plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) est le suivant :

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7 000 €*

** Une majoration de 7 000€ est créée automatiquement pour tous les projets implantés dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion.*

Le taux de couverture en Deux-Sèvres étant très bon, notre département n'est pas concerné par la majoration du rattrapage territorial.

En 2019, le coût de création d'une place en France s'élève à 29 755€, le PIAJE couvrirait donc 64% du coût théorique de la place. En Deux-Sèvres, des fonds locaux permettent d'ajouter 2 000€ pour aider à la création de nouvelles places sur des projets à Haute Qualité Environnementale portant le montant de l'aide maximale à 21 000€ soit 70% du coût théorique d'une place.

Contactez votre Caf pour en savoir plus via l'adresse mail : projets-conseils@caf79.caf.fr